

Du Vingt-deux Octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, à dix heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Henri, Marie, Louis, Ruy

N° 11

Ruy
et
Gerin

âgé de Vingt-Cinq ans, né à Coubron, département de La Gard le Vingt du mois de Juin mil huit cent soixante-quatre profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de La Gard fils Major de Val-Mathias, Antoine, Ruy né à Coubron département de La Gard en sans état profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de La Gard et de Louise, Madeleine née à Coubron département de La Gard, son épouse, profession de Cultivateur, domiciliés à La Gard, (Ruy) la mort ici présente et consentants d'une part

Et de Marie, Clémence, Gerin

âgé de Vingt ans, née à La Gard département de La Gard le Vingt-huit du mois de Vingt mil huit cent soixante-neuf profession de Cultivateur domiciliée à La Gard département de La Gard fille mineure de Louis, Marius, Gerin né à La Gard département de La Gard profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de La Gard et de Fortunée, Marie, Reix née à La Gard département de La Gard, son épouse, profession de Cultivateur, domiciliés à La Gard, (Reix) la mort ici présente et consentants d'autre part

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications ou menages faits par nous, sans opposition, les Dimanches Six et Trois Octobre, mil huit cent quatre-vingt-neuf, demeurés affichés pendant six semaines par la loi 2° Sur l'Estamp de naissance du futur époux 3° Sur l'acte de naissance de la future épouse 4° Sur l'acte de décès du père du futur époux

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du au mois de mil huit cent par devant M. notaire département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Clémence, Gerin et l'autre Henri, Marie, Louis, Ruy

Le tout en présence de Ruy, Marius domiciliés à La Gard département de La Gard âgé de Vingt-un ans, profession de Marchand de Bois, père du futur

De Boudillon, Gabriel domiciliés à La Gard département de La Gard âgé de Vingt-Neuf ans, profession de Capitaine beau père du futur

De Maillé, Auguste domiciliés à La Gard département de La Gard âgé de Quarante-quatre ans, profession de Boulanger, Oncle maternel du futur

Ri de Gerin, Eudon domiciliés à La Gard département de La Gard âgé de Vingt-trois ans, profession de Cultivateur, père de la future

Après quoi M. Ri, François, Jean-Baptiste, Evrel, Adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins seulement ; la mère du futur et les père et mère de la future ont déclaré ne le savoir et n'y point avoir requis d'Approuvant dix-sept mots rayés nuls

M. Ri, François
Evrel
M. Maillé
Gerin
M. Ruy